

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 NOVEMBRE 2015

L'an 2015 et le 5 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSEBERGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAILLOT Claudine à Mme NEDELEC Anne-Marie, VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal, VILLARD Agnès à Melle BOUVENET Christelle.

Excusé : M. COUSIN Daniel.

A été nommé secrétaire : M. PONCE Thierry

Présentation du projet de parc éolien par la société H2air.

Le PV précédent a été adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2015/104

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 12 (douze) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section ZH n° 50, sise 12, Rue des Noisetiers :

Propriétaires : M. et Mme Xavier CONSTANT ;

Acquéreurs : Pauline JUAREZ et Romain WIRTH.

– Propriété cadastrée section AB n° 50, sise 2 Rue de la Perrière :

Propriétaires : M. et Mme Jérôme HAUSNER ;

Acquéreurs : Élodie BARBIER et Carlos VIERA.

– Propriété cadastrée section AC n° 281, sise 5 Rue Malaingre :

Propriétaires : Georges VOILQUÉ et Christiane BOUCHÉ ;

Acquéreur : SCI CAMAED.

– Propriété cadastrée section AP n°s 14 et 72, sise 6 Rue Lavoisier et Champs Barbotte :

Propriétaire : MARLE – Participations Nogent ;

Acquéreur : José SANCHEZ.

– Propriété cadastrée section AH n^{OS} 283, 284, 285 et 299, sise 6 et 8bis, Rue sous les Vignes + la Corvée » :

Propriétaire : Sébastien GAREL ;

Acquéreurs : Virginie SIMION et Raphaël DENUILLY.

– Propriété cadastrée section AH n^{OS} 50 et 58, sise 17 Rue Ségrétier :

Propriétaires : Consorts MARCHAND ;

Acquéreur : Sylvie LEGENDRE.

– Propriété cadastrée section AC n^O 719, sise 34 Rue Malaingre :

Propriétaire : Francis HUEBRA ;

Acquéreurs : Alycia CLER et Timothy DELGADO.

– Propriété cadastrée section ZH n^O 41, sise 9 Rue des Noisetiers :

Propriétaires : Anicet SANCHEZ et Olivia THOUVENIN ;

Acquéreur : Mme ILLESTA.

– Propriété cadastrée section AD n^{OS} 301, 303 et 305, sise 41/43 Rue Félix Grélot :

Propriétaire : CSTS SALGADO ;

Acquéreur : Nadia ARNOULD.

– Propriété cadastrée section AB n^{OS} 207 et 212, sise 91 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Daniel BLANCHARD ;

Acquéreurs : Olivier et Sophie HUCHARD.

2 - Décisions Modificatives

N° 2015/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2015 de la Ville de Nogent ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2015 de la Ville de Nogent ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 2 (DM n° 2) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n° 2 suivante :

BUDGET VILLE DE NOGENT :

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
D 8//2041582	Subventions d'équipements versées Bâtiments et installations	- 65.000,00 €
D 0//020	Dépenses imprévues	- 30.000,00 €
D 8//20422	Subventions d'équipements versées Bâtiments et installations	+ 95.000,00 €
D 0//6411	Rémunération principale	+ 40.000,00 €
D 0//020	Dépenses imprévues	- 40.000,00 €
D 0//2051	Concessions et droits similaires	+ 20.000,00 €
D 0//020	Dépenses imprévues	- 20.000,00 €

2 - Décisions Modificatives

N° 2015/105 bis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe 2015 du Service de l'Eau ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET EAU DE NOGENT :

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
D 042//6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 5.900,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	- 5.900,00 €
R 040//2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 4.415,00 €
R 040//28158	Autres	+ 1.485,00 €
R 021	Virement de la section d'exploitation	- 5.900,00 €

3 - Délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire - Modification de la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2014

N° 2015/106

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2014 portant Instauration de la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délégation permanente de compétences à Mme le Maire afin de permettre une plus grande réactivité dans les décisions en matière de régies ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le point 7 de la délégation permanente de compétences confiée à Mme le Maire :

« de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2015 restent et demeurent inchangées.

4 - Création d'un Syndicat mixte fermé porteur de ScoT - Avis du Conseil municipal N° 2015/107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-5 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin sollicitant la création d'un Syndicat mixte fermé constitué des Communautés de communes et d'agglomération constituant le Pays de Chaumont ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un ScoT, ainsi que le portage et la mise en œuvre des dispositifs de contractualisation de l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Union européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1935 en date du 26 juin 2015 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé sur le territoire de l'ensemble des Communautés de communes et d'agglomération constituant le Pays de Chaumont ;

Considérant que la Communauté de communes du Bassin Nogentais est située sur le territoire du futur Syndicat mixte fermé ;

Considérant dès lors que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur le projet de périmètre et sur les Statuts du futur Syndicat mixte fermé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre du Syndicat mixte fermé constitué des Communautés de communes et d'agglomération constituant le Pays de Chaumont ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un ScoT, ainsi que le portage et la mise en œuvre des dispositifs de contractualisation de l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Union européenne ;

APPROUVE les Statuts dudit Syndicat mixte ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches municipales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Lancement de la procédure **N° 2015/108**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation des micro-crèches municipales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

AUTORISE Mme le Maire à engager la procédure de mise en concurrence du contrat de Délégation de service public.

6 - Association NOGENTECH - Subvention 2015

N° 2015/109

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € (Quatre mille euros) à l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2015.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

7 - Convention de partenariat sur le commerce local - Attribution de subvention

N° 2015/110

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Vu la demande de subvention présentée le 13 octobre 2015 par l'UCIA de Nogent ;

Considérant que la Ville a signé dernièrement une convention tripartite de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne et l'UCIA de Nogent portant sur le commerce local ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent au titre de la convention tripartite de partenariat sur le commerce local ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 000,00 € (Mille euros).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'après quelques mois de mise en application du règlement d'aide, il apparaît judicieux d'apporter une deuxième série de modification au règlement d'aide par voie d'avenant afin d'apporter des précisions sur sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement modifié d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du règlement modifié d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

RAPPELLE que le présent dispositif d'aide est applicable pour les propriétés acquises à compter du 1^{er} juin 2014.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention quadripartite de partenariat à intervenir avec l'Association du Pays de Chaumont et le Conseil régional de Champagne-Ardenne, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Métiers du Pays de Chaumont - Antenne de Nogent ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2015, et en concertation avec le Pays de Chaumont et le Conseil régional, l'Espace Métiers a changé de portage ;

Considérant que désormais, cette structure est placée sous la responsabilité de la Mission locale de l'arrondissement de Chaumont. Cependant, les antennes de l'Espace Métiers de Nogent restent sous la responsabilité du Pays de Chaumont ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention quadripartite visant à définir les modalités de la mise en place à Nogent d'une antenne de l'Espace Métiers au sein de l'espace Minel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention quadripartite de partenariat à intervenir avec l'Association du Pays de Chaumont, le Conseil régional de Champagne-Ardenne et la Mission Locale de Chaumont, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Métiers du Pays de Chaumont - Antenne de Nogent.

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

**10 - Convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire
- Avenant n° 1** **N° 2015/113**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R3232-1-4 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2008, du Ministère chargé de l'environnement, relatif à la définition du barème de l'assistance technique ;

Vu la délibération n° 2009/71 en date du 30 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal a sollicité le concours du Département de la Haute-Marne pour lui apporter une assistance technique pour l'environnement dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que les récentes évolutions introduites notamment par la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRE) confortent le rôle du Département en matière d'assistance technique à la suite du retrait de l'État, et étend les possibilités d'assistance technique départementale au domaine de l'aménagement et de l'habitat ;

Considérant dès lors le projet d'avenant à la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire permettant l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

11 - Remboursement de frais à un particulier

N° 2015/114

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'en 2008, M. Jean PIONNIER a fait don à la Ville de 18 pièces de coutellerie qui sont conservées aujourd'hui au Musée municipal ;

Considérant que cette donation n'ayant pas été mentionnée dans le testament de M. PIONNIER, son épouse a payé 361,78 euros correspondant aux biens objets du don à la Ville ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de cette somme à Mme PIONNIER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le remboursement d'une somme de 361,78 € (trois cent soixante et un euros et soixante-dix huit centimes) à Mme PIONNIER ; ladite somme correspondant aux frais hypothécaires et de succession supportés par Mme PIONNIER pour 18 pièces de coutellerie dont son époux – M. Jean PIONNIER – avait fait don à la Ville.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention **N° 2015/115**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORÉ ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORÉ ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

TC N° 3 SANS ABROGATION

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux	Taux de remboursement du CDG
CNRACL	tous les risques avec franchise ferme en MO	10 jours	5.08 %	0,1676 %
IRCANTEC	tous les risques	10 jours	1.35 %	0,0446 %

PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de la Ville de Nogent, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la ville adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

13 - Personnel communal - Modification de la délibération n° 2015/66 en date du 12 mai 2015
N° 2015/116

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu la délibération n° 2015/66 en date du 12 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la refonte du régime indemnitaire applicable aux agents communaux ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, le Conseil municipal est invité à apporter une modification,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents titulaires et non titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2015/66 en date du 12 mai 2015 restent et demeurent inchangées.

14 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Délibération complémentaire N° 2015/117

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/103 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a notamment fixé à 180,00 € (cent quatre-vingt euros) le montant de la prime des agents pour départ en retraite ;

Considérant qu'après cette délibération, un agent a fait connaître son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2015 ;

Considérant par ailleurs qu'un enfant a été oublié lors de l'établissement de la liste des bénéficiaires des cadeaux de Noël ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération n° 2015/103 précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter Mme Rytha BERNARD à la liste des agents concernés par la prime de départ en retraite ;

DÉCIDE d'ajouter les enfants Charlotte ZENASNI, Paul CHARPENTIER, Titouan CHARPENTIER et Lana VILLEMINOT à la liste des bénéficiaire du cadeau de Noël ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2015/103 du 17 septembre 2015 restent et demeurent inchangées.

Informations et questions diverses :

Présentation du Schéma Départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 19 octobre 2015.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 35.